



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 SEP. 2015

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Monsieur,
Le Directeur

Suite à notre rencontre du 23 avril 2015, une visite sur place a été organisée le 22 mai 2015 à Roubia.

En effet, il convenait d'analyser la perception entre le terrain d'assiette de votre projet de lotissement La Résidence des Aspres et le Canal du Midi, patrimoine mondial de l'UNESCO.

Or, il s'avère que les vues sont limitées mais dépendantes du positionnement précis du bâti et du type de constructions envisagées en frange sud et ouest du lotissement, en particulier dans le cadre de maisons en R+1, plus visibles que les maisons de plain-pied.

Afin de préserver le caractère de l'écrin paysager du Canal du Midi et d'atténuer la perception visuelle, le projet de règlement du lotissement devrait contenir des dispositions particulières pour limiter la hauteur des constructions à un seul niveau sur les lots situés en bordure des limites sud et ouest du terrain.

Un nouveau dossier prenant en compte ces observations et intégrant des mesures spécifiques pourrait obtenir un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean-François DESBOUIS

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :

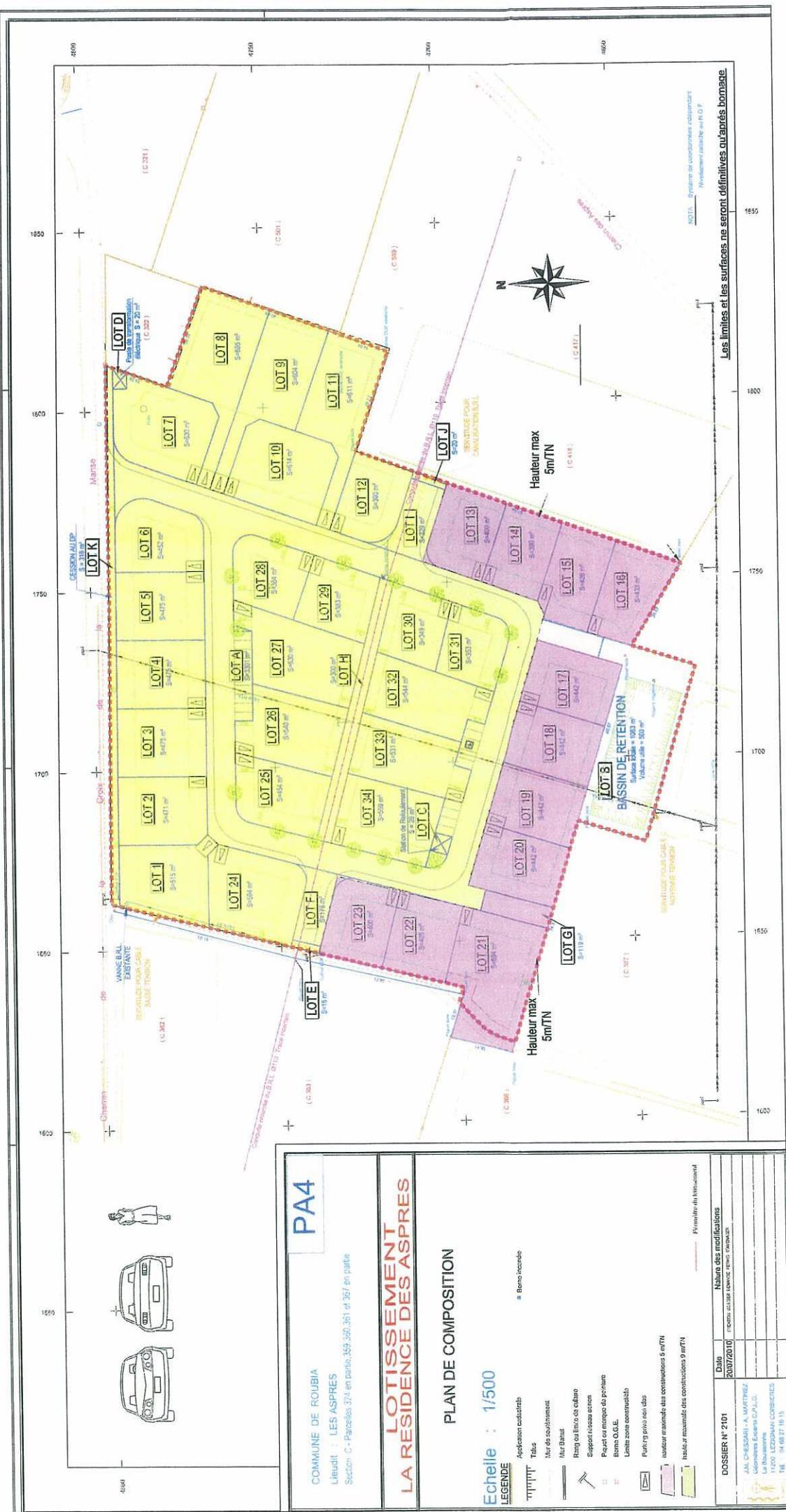
04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtnm@ardeche.gouv.fr

Monsieur Serge SERRIS
12 avenue des écoles
11200 PARAZA





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Carcassonne, le 3 Mai 2011

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
de l'Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Unité
Quantité - Sécurité

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
à
Monsieur SERRIS
Monsieur ROUSSEAU
12, avenue des Ecoles
11200 ROUBIA

objet : Accord / dossier de déclaration n° 2011-012

références :

affaire suivie par : José Ruiz – SEMA
tél. : 04 68 10 38 47
courriel :jose.ruiz@ardeche.gouv.fr

RECOMMANDÉ avec AR n°1A 046 334 4105 6

Messieurs,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement relatif à :

la création du lotissement "Les Aspres" sur la commune de ROUBIA

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 Février 2011, j'ai l'honneur de vous informer, après réception des compléments apportés à notre demande, que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, à compter de la réception du présent courrier, cette opération est considérée comme réalisable au regard de la réglementation définie dans les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Une copie de ce courrier est adressée à la mairie de Roubia pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce récépissé de déclaration sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aude durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de Roubia.

Le plan de récolelement conformément aux travaux réalisés, sera transmis à mon service dans le délai de six mois suivant la réception des travaux.

Je vous prie d'agrérer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
et par délégation, le Chef de Service par intérim

Jean Christophe CHOLLEY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

bâtiment :
105, boulevard Barbès
11000 CARCASSONNE

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 10 38 95

courriel :

ddim-sema@ardeche.gouv.fr

Copie à :

Subdivision Aménagement Est et Maritime,
Mairie de Roubia

Commune de Roubis

Lotissement
"La Résidence des Aspres"

FL34 B 9931 11 2015

Tracé de la zone inondable

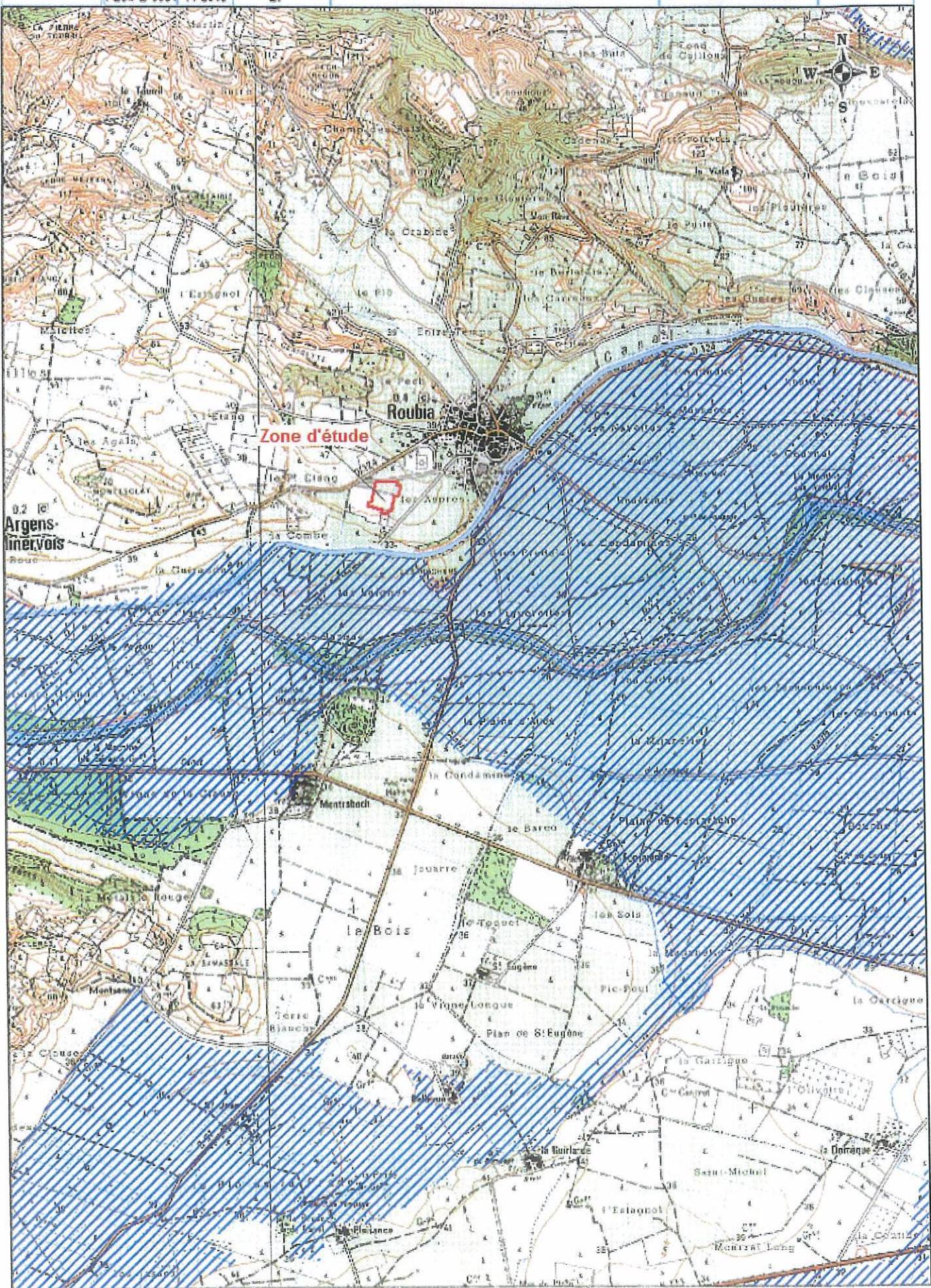
Sources :
Fond de carte IGN
Données DREAL LR

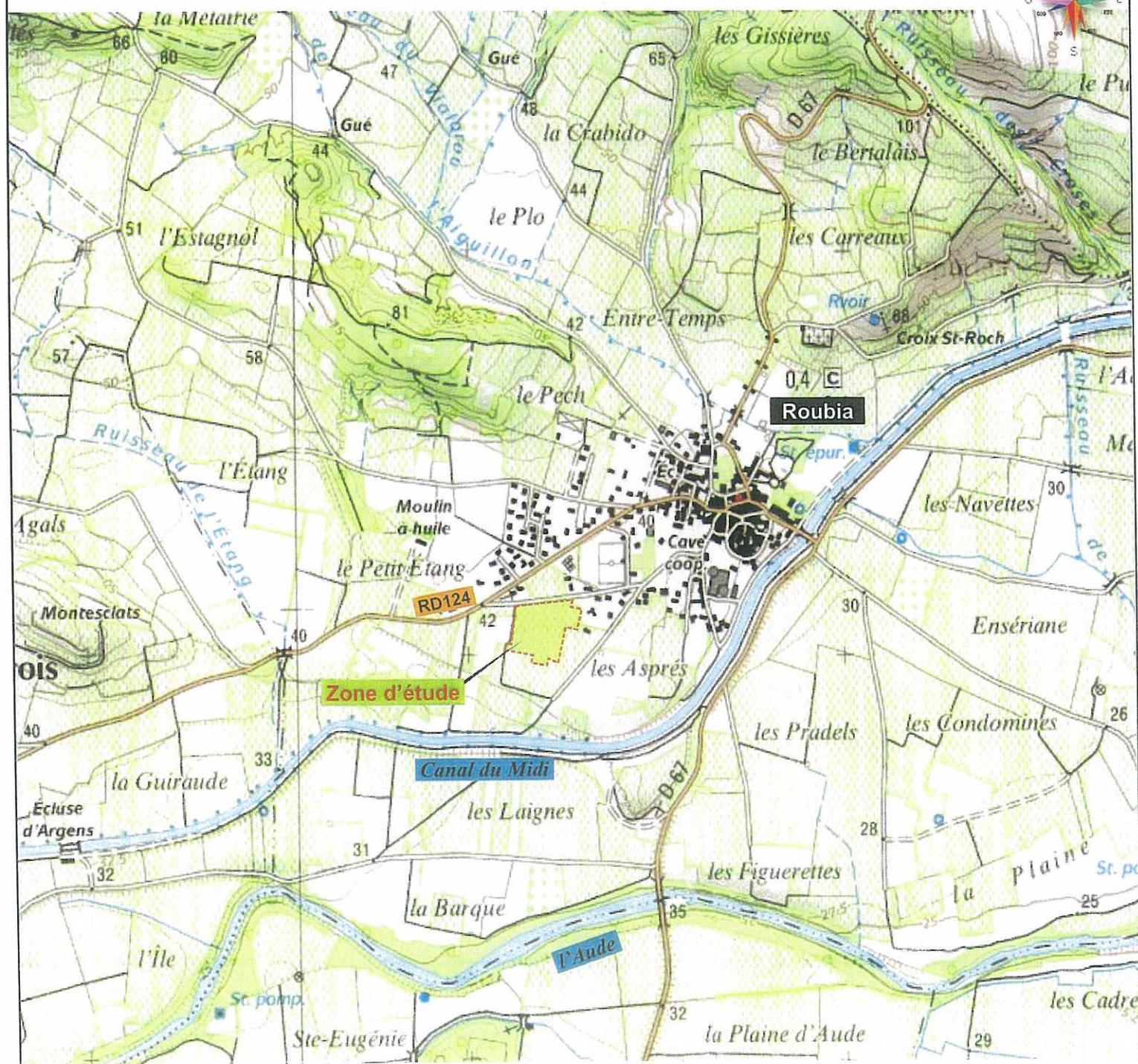
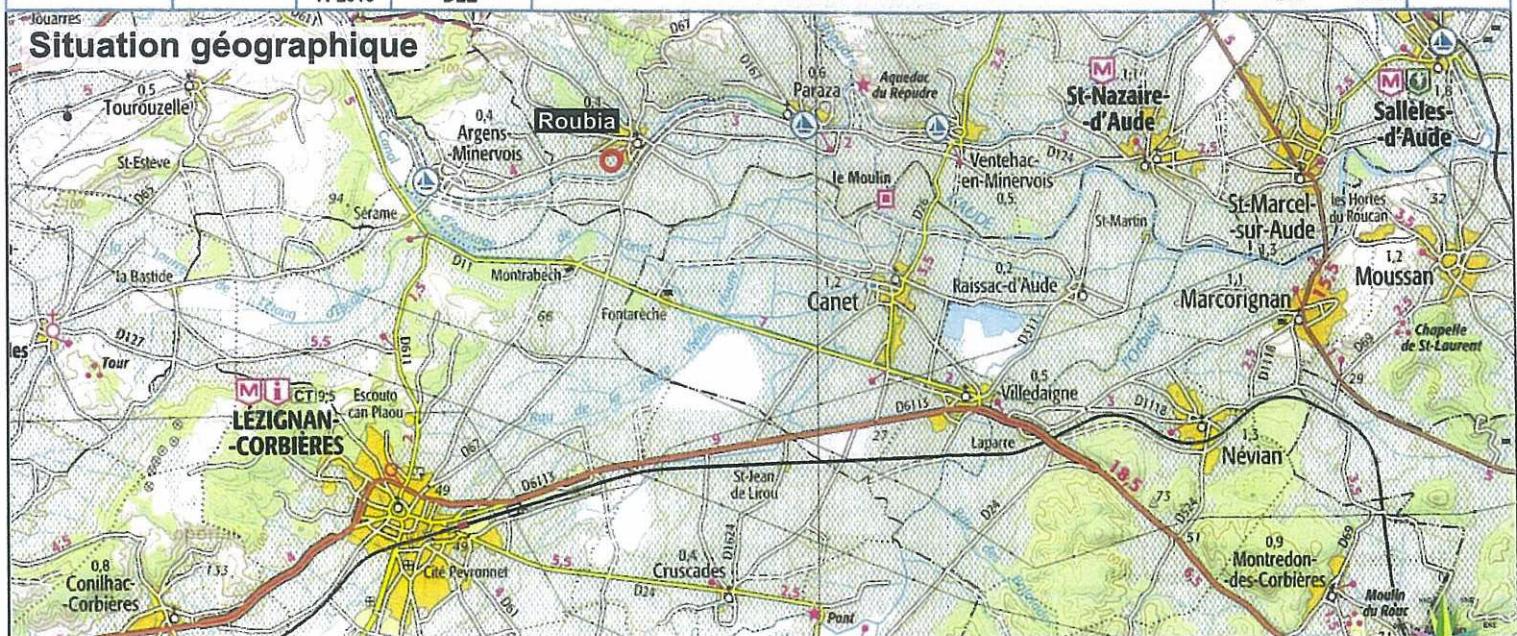
Echelle : 1 / 25 000

[View Details](#)

0 250 500 m

Geography





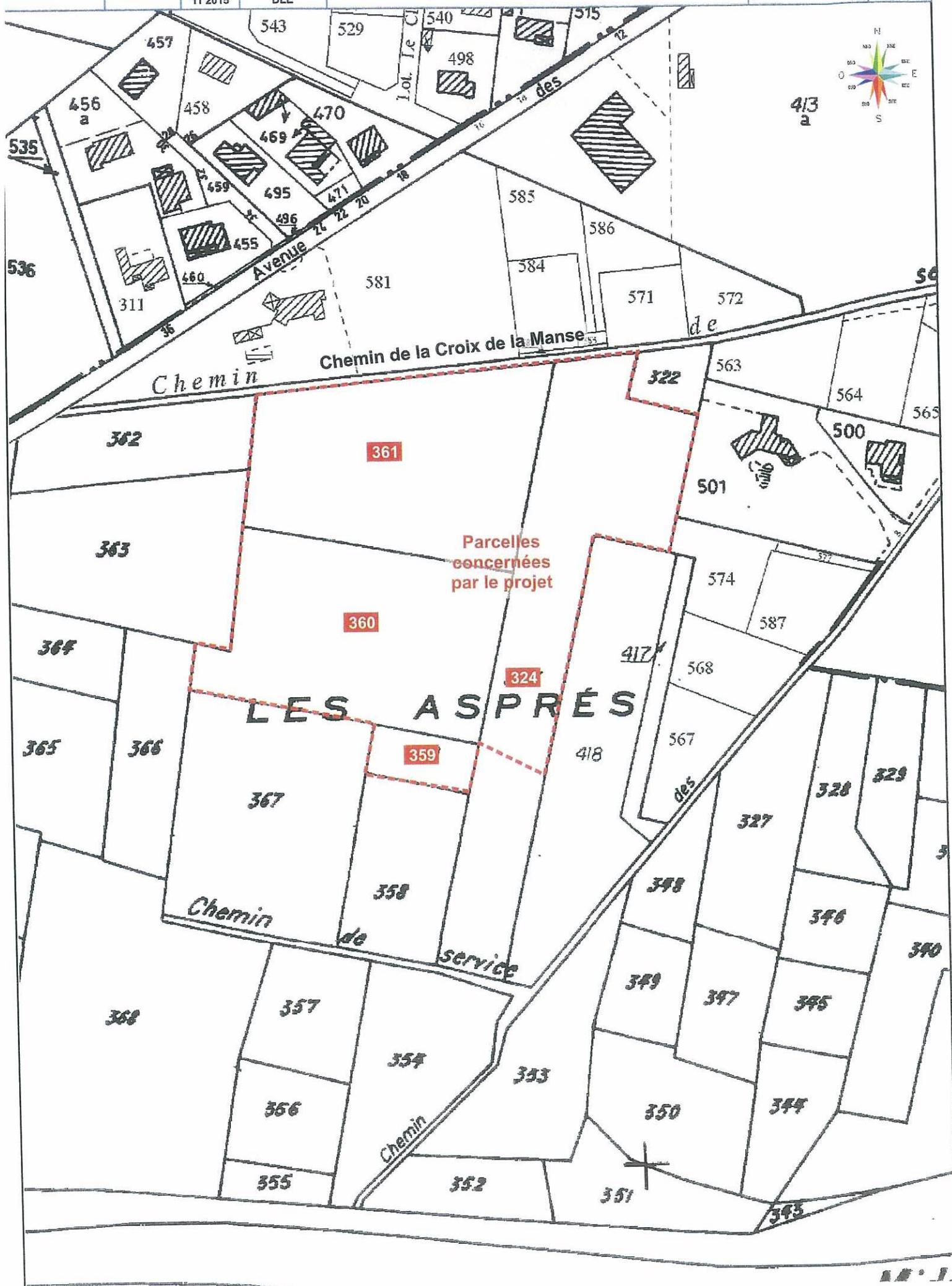
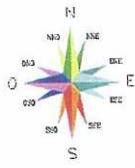
Extrait cadastral

Lotissement "La Résidence des Aspres"

11 2015

DLE

commune
Echelle : 1 / 20 000



PROFIL EN LONG

COMMUNE DE ROUBIA

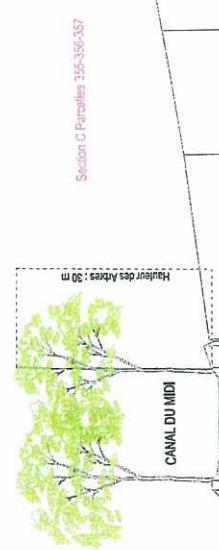
I ECASSEES

לעומון · מטי לאסלי עזריאלי

Section C - Parcels 355-356-357-360-361-367

NOTA — Système de coordonnées indépendant
Nouvellement rattaché au M.C.F.

J.M. CHESSARI - A. MARTINEZ
Géomètres Experts D.P.L.G.
La Boulonne
11120 LEZIGNAN CORBIERES
Tél : 04 68 27 16 15



andule GAZ (GSO)

L'île du Louissement Project

Section C Page 3 of 361

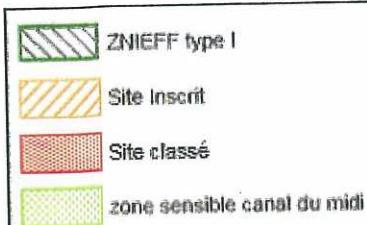
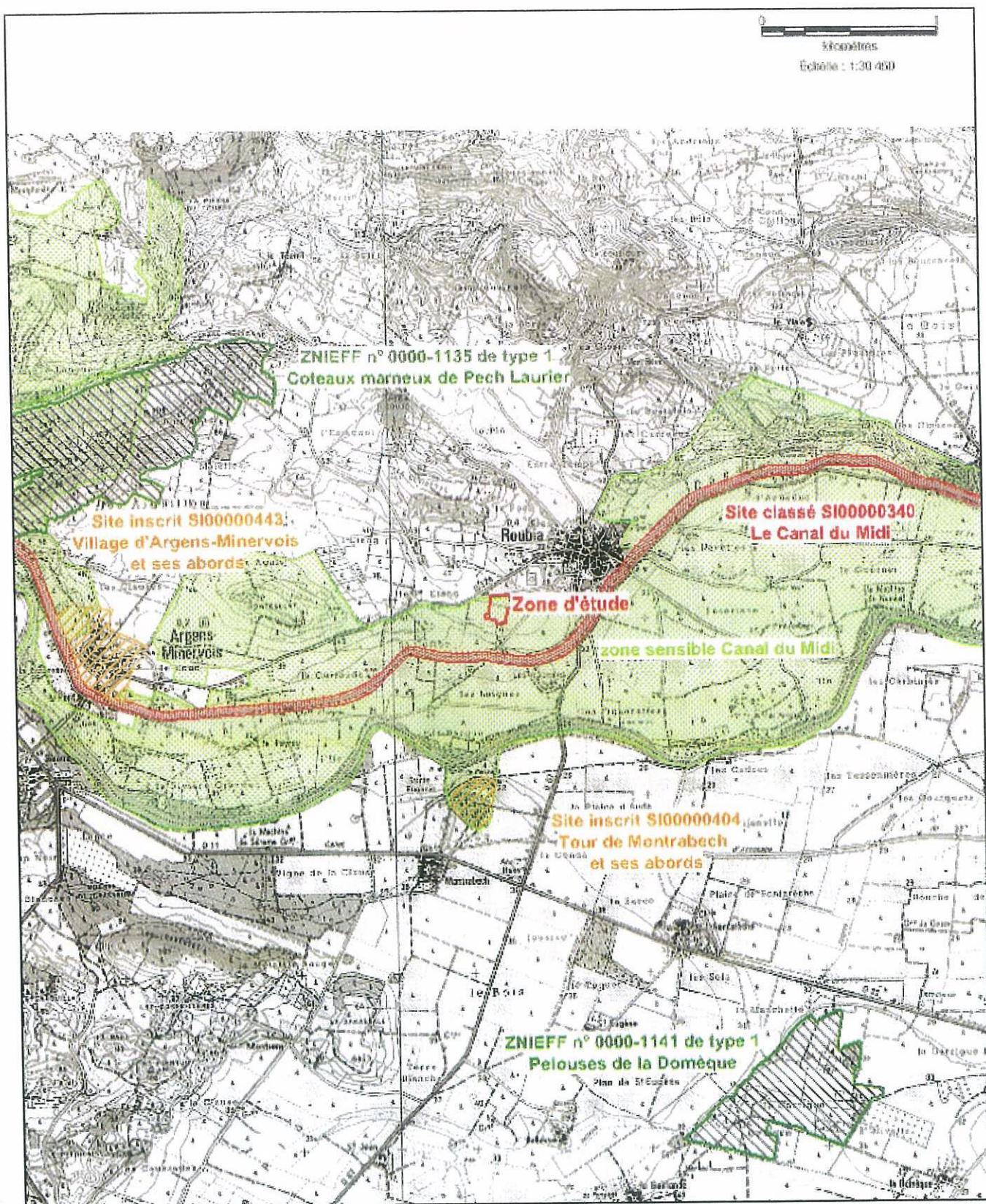
CHEMIN DE LA CROIX
DE LA MANSE



卷之三

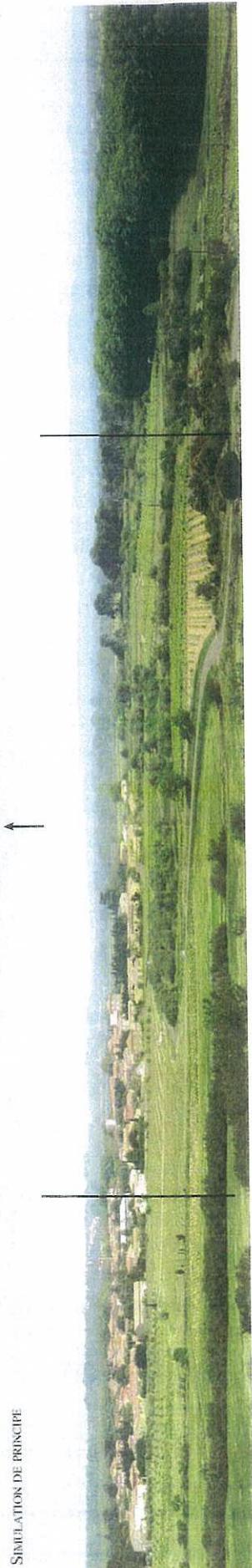
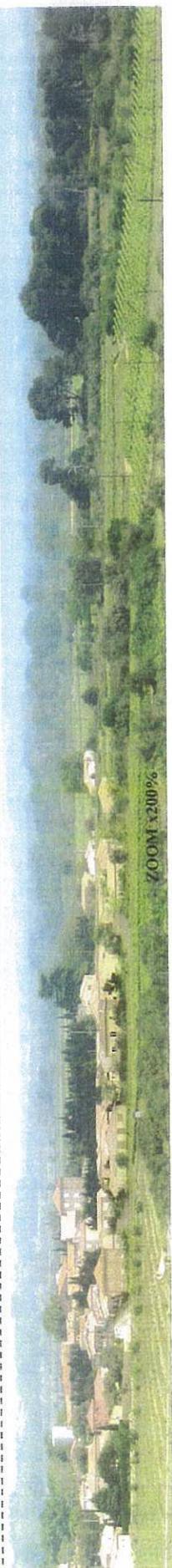
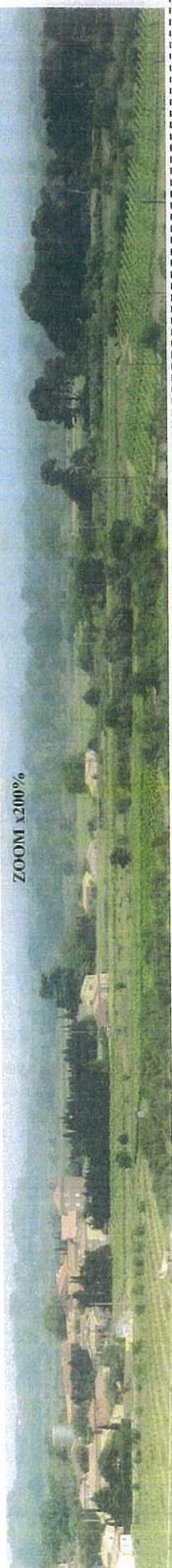
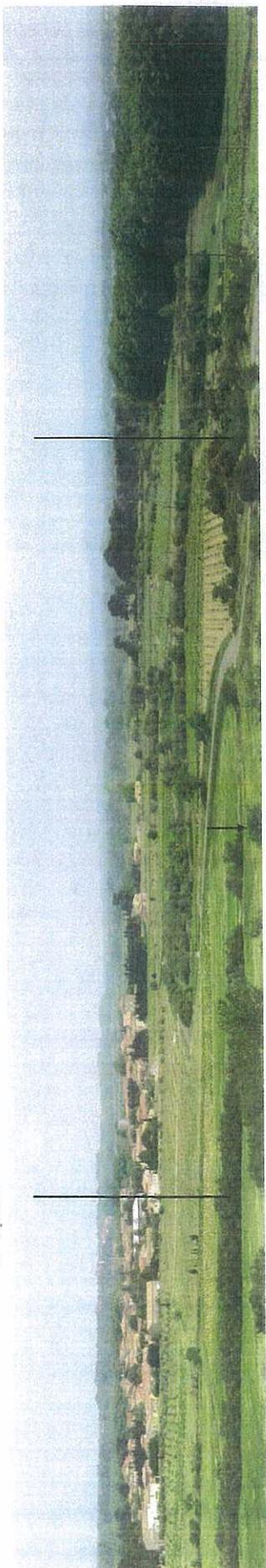
Table 1. Summary of the results of the simulation study.

COTES JEROME NATUREL



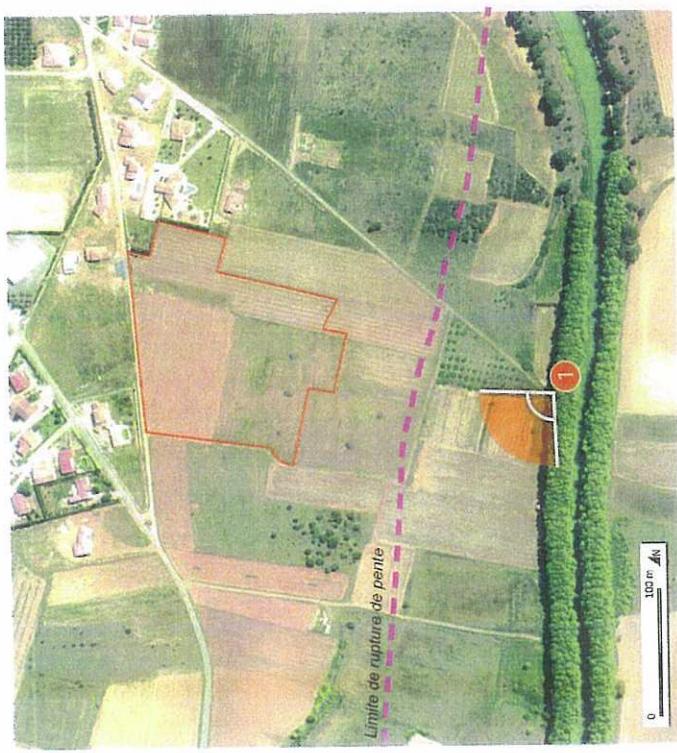


ÉTUDE D'IMPACT VOLET PAYSAGE
GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES ATELIER PAYSAGE
LOTISSEMENT LA RÉSIDENCE DES ASPRES
Département de l'Aude - Commune de ROUBIA



SIMULATION DE PRINCIPE

12 MAI 2016



12 MAI 2016

